RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de CHAMPEY Séance du 10 Mars 2021

Date de la convocation : 04/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le dix mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune de Champey au vu de la situation sanitaire due au COVID 19, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Date d'affichage:

Présents: MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes 23/03/2021 GENTER - DESGRANGES - MM. HASENFRATZ - HENRY - KUNTZ - PRADA

PRADA - THIEBAUD - Mmes. RAIBER - VUILLEMOT.

Nombre conseillers :15

:15 Absents: Mmes DAVID – NINI

En exercice :15 Présents : 13 Mme DAVID Emmanuelle a donné procuration à Mr HENRY Jean-Pierre Mme NINI Angélique a donné procuration à Mr THIEBAUD Pierre

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1- Approbation des comptes de gestion 2020

(commune, chaufferie, forêts, eau/assainissement et lotissement)

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation Des Résultats

	Résultats CA 2019	Part affecté à l'investissement	Résultats 2020	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats	Restes à réaliser	Disponible
Commune	190 296,56 €	17 113,57 €	-5 924,68 €	167 258,31 €		167 258,31 €
Eau / Assainis sement	143 422,78 €		-37 855,18 €	105 567,60 €		105 567,60 €
Forêt	102 101,05 €	15 343,84 €	-31 673,69 €	55 083,52 €		50 931,52 €
Chaufferie	-77 588,58 €		84 533,48 €	6 944,90 €		6 944,90 €
Lotissement Sous l'étang	-2 930,00 €	0,00 €	-1 960,00 €	-4 890,00 €		-4 890,00 €

Comptes Administratifs Des Différents Budgets

en Euros	Fonctionnement		Investissement		Total général	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	450 892,02	506 195,92	148 328,63	87 100,05	599 220,65	593 295,97
Résultat commune		55 303,90	- 61 228,58		5 924,68	
FORÊTS	112 325,08	74 877,15	9 569,60	15 343,84	121 894,68	90 220,99
Résultat forêts	-37 447,93			5 774,24	-31 673,69	
EAU/ ASSAINISSEMENT	130 545,06	101 578,65	53 339,77	44 651,00	184 084,83	146 229,65
Résultat eau / assainissement	-28 966,41		-8 888,77		-37 855,81	
CHAUFFERIE	49 987,40	140 895,95	16 618,98	10 243,91	66 606,38	151 139,86
Résultat chaufferie		90 908,55	-6 375,07			84 533,48
LOTISSEMENT	1 960,00	0,00	0,00	0,00	1 960,00	0,00
Résultat lotissement	-1 960,00			0,00	-1 960,00	

2 – Renouvellement du CDD de Pernon Dominique au service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide du recrutement d'un agent communal pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie C. Cet agent assurera les fonctions d'agent communal à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires. Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget les crédits correspondants et autorise le maire à signer tout document en rapport avec l'objet.

3 – Reversement de la trésorerie du Tennis Club Champey suite à sa dissolution

Le tennis Club de Champey a voté sa dissolution lors de son assemblée extraordinaire du 16 décembre 2020 et propose de reverser sa trésorerie à la commune de Champey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la remise des fonds du Champey Tennis Club au compte de la commune, de reprendre à son compte le devenir du cours de tennis et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

4 – Cession du temple à la Mairie de Champey

Le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait de la délibération du 20 septembre 2020 de l'association culturelle de l'Église Protestante Unie du Mont-Vaudois par laquelle celle-ci propose au conseil municipal de Champey la reprise du temple par la commune comme cela est déjà majoritairement réalisé dans la plupart des villages dotés de temples ou églises dans les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal bien conscient de la charge que représentera cette reprise pour la commune mais aussi très attaché au devenir de cet édifice remarquable du patrimoine du village décide à l'unanimité de la reprise dans le domaine communal du temple de Champey cadastré A 907 Le Village d'une surface de 240 m², accède à la demande formulée par l'ACEPU du Mont-Vaudois que celle-ci, ses ayants droits et ayant cause puissent disposer prioritairement du temple pour leurs cérémonies et manifestations et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.